

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du : 10 JUILLET 2014

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DEL20140710_1: Partenariat affirmé entre la ville et les associations. Approbation du règlement intérieur du Conseil de la Vie Associative.

Nombre de membres composant le Conseil : 55

Présents : 48

Absent (s) : 2

Pouvoir(s) : 5

L'an 2014, le jeudi 10 juillet, à 19h00, les membres du Conseil municipal se sont réunis en séance publique Salle des fêtes de l'Hôtel de Ville, sur convocation en date du 4 juillet 2014

Sont présents : M. Patrice BESSAC, M. Ibrahim DUFRICHE-SOILIH, Mme Djénéba KEITA, Mme Alexie LORCA, M. Gaylord LE CHEQUER, Mme Dominique ATTIA, M. Frédéric MOLOSSI, Mme Catherine PILON, Mme Riva GHERCHANOC, M. Florian VIGNERON, M. Gilles ROBEL, Mme Choukri YONIS, M. Claude REZNIK, Mme Tania ASSOULINE, M. Laurent ABRAHAMS, Mme Anne-Marie HEUGAS, M. Nabil RABHI, Mme Muriel CASALASPRO, M. Tarek REZIG, Mme Halima MENHOUDJ, Mme Rose LHERMET, Mme Danièle CREACHCADEC, M. Stéphan BELTRAN, M. Rachid ZRIOUI, Mme Mireille ALPHONSE, Mme Véronique BOURDAIS, Mme Agathe LESCURE, M. Franck BOISSIER, Mme Claire COMPAIN, M. Bassirou BARRY, Mme Capucine LARZILLIERE, Mme Dorothée VILLEMAUX, M. Olivier STERN, Mme Christine FANTUZZI, Mme Olga RUIZ, Mme Christel KEISER, Mme Leila GUERFI, Mme Sophie BERNHARDT, M. Grégory VILLENEUVE, M. Nordine RAHMANI, M. Yacine HOUICHI, Mme Murielle MAZE, Mme Manon LAPORTE, M. Nabil BEN GHANEM, Mme Salamatou TRAORE, M. Dominique BOSCO, Mme Mouna VIPREY, M. Alexandre TUAILLON

Absent(s) donnant pouvoir : 5

M. Philippe LAMARCHE a donné pouvoir à M. Gaylord LE CHEQUER, M. Bélaïde BEDREDDINE a donné pouvoir à Mme Danièle CREACHCADEC, M. Jean-Charles NEGRE a donné pouvoir à Mme Djénéba KEITA, M. Bruno MARIELLE a donné pouvoir à Mme Agathe LESCURE, Mme Michelle BONNEAU a donné pouvoir à Mme Choukri YONIS.

Absent(s): M. Cheikh MAMADOU, M. Axel NORBELLY.

Les membres présents forment la majorité des Conseillers municipaux en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution des articles L. 2121-17, 20 et 21 du Code général des collectivités territoriales.

L'appel nominal effectué, il a été procédé en conformité avec l'article L. 2121-15 de ce même code à la désignation d'un secrétaire de séance au sein du Conseil municipal.

À la majorité des voix, Mme Dorothée VILLEMAUX a été désigné(e) pour remplir ces fonctions et les a acceptées.

Ces formalités remplies, la séance est ouverte à 19h00.

DEL20140710_1 : Partenariat affirmé entre la ville et les associations. Approbation du règlement intérieur du Conseil de la Vie Associative.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L2121.29,

Vu la délibération n°DEL20121122_4 du Conseil municipal en date du 22 novembre 2012 relative au partenariat renforcé entre la ville et les associations ;

Vu la délibération n°DEL20140417_51 du Conseil municipal en date du 17 avril 2014 portant désignation des représentants du Conseil municipal au sein du Conseil de la vie associative ;

Vu la délibération n°DEL20140626_24 du Conseil Municipal en date du 26 juin 2014 portant adhésion de la ville au Réseau National des Maisons des Associations (R.N.M.A.) ;

Vu la charte de partenariat entre la ville et le mouvement associatif adoptée par délibération n°DEL20121122_4 du 22 novembre 2012 et annexée à la présente délibération ;

Vu le règlement intérieur du Conseil de la vie associative, annexé à la présente délibération ;

Considérant la volonté de la ville de soutenir le mouvement associatif et de développer avec lui un partenariat dans le respect de l'autonomie des associations ;

Après en avoir délibéré

A la majorité par,

50 voix pour

3 abstention(s) : Mme Christine FANTUZZI, Mme Christel KEISER, M. Yacine HOUICHI

DÉCIDE

Article 1 : Approuve le règlement intérieur du Conseil de la Vie Associative.

Le Maire,

– Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

– Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.



Règlement intérieur du Conseil de la Vie Associative

Demande de modifications formulée par le CVA lors de la plénière du 14 avril 2014, soumise à l'approbation du Conseil Municipal. Ce règlement sera soumis à un bilan lors de l'Assemblée Générale des associations en février 2015.

Titre I : Principes fondateurs, missions

Le Conseil de la Vie Associative (CVA) de Montreuil se doit d'être l'un des lieux privilégiés du partenariat entre le mouvement associatif et la ville sur toutes les questions qui concernent la vie associative. Il est composé d'associations et de représentants (élus et administration) de la ville. Il est l'émanation du mouvement associatif et de la Ville. Il prend en compte les réalités de chacune de ses composantes, dans le respect de leur spécificité. Tous ses membres ont pour objectif partagé le développement de la vie associative.

Le CVA a pour fonction de promouvoir et développer la vie associative et ses valeurs, et de contribuer à son dynamisme. Plus précisément, il a pour missions de :

- Favoriser le développement de la vie associative : promouvoir le bénévolat et l'engagement collectif ; rendre visibles et compréhensibles les enjeux du mouvement associatif pour la citoyenneté et le lien social.

- Favoriser le dialogue, le débat et la coopération entre la ville et les associations : faire remonter les attentes des associations envers la ville ; être informé sur les projets de la ville concernant la vie associative et s'en faire le relais ; faire connaître les outils proposés par la ville pour accompagner les associations ; favoriser la participation des associations dans les problématiques territoriales de la ville, en respectant leur autonomie.

- Favoriser les échanges, la transversalité et la mutualisation entre associations : aider à la réalisation des projets communs ; favoriser la connaissance mutuelle entre associations ; faire émerger les points communs ; aider à l'échange des savoirs et des pratiques ; piloter la journée des associations et le forum annuel des associations ; aider à d'éventuelles initiatives inter-associatives.

Il est ouvert à toutes les associations de la ville dont l'objet n'est pas contraire aux valeurs et principes de la Charte de partenariat Ville – Associations, et il étudie, sur saisie de la ville ou auto-saisine, toutes questions transversales à la vie associative.

Il est consulté sur tout ce qui concerne les relations entre la ville et le mouvement associatif. Il émet des avis et fait des propositions. Il est saisi du bilan annuel de la Maison des Associations (MDA) et du rapport de l'observatoire de la vie associative (si celui-ci est constitué). Il émet un avis sur le rapport annuel de la ville sur les aides matérielles (subventions, locaux, matériel) apportées aux associations. Il participe à la citoyenneté en lien avec les services et l'ensemble des structures de la ville. Ses membres peuvent participer activement aux diverses initiatives à vocation citoyenne organisées dans la ville. Le CVA est consulté sur les investissements de la Ville pour la vie associative.

Le CVA peut se saisir de toute thématique favorisant le développement de la vie associative locale. Il peut être saisi par la municipalité d'une demande d'avis sur un sujet d'intérêt général. Le CVA est une instance consultative. (La Ville garde ses prérogatives décisionnelles : subventions, conventions d'objectifs, prêts de salles, équipement et matériel...). Pour la réalisation de ses missions, il s'appuie sur les ressources de la MDA et sur le Service Municipal de la Vie Associative (SMRVA) et, plus généralement, sur l'administration municipale.

Titre II : Composition, constitution, renouvellement

II-1 Composition

Le CVA comporte 41 membres : 34 associations, 5 élus dont 1 de la minorité municipale, 2 représentants de l'administration municipale.

Peuvent se présenter les associations régies par la loi de 1901 :

- Dont l'objet de l'association est en accord avec la charte de partenariat Ville – Associations validée par le conseil municipal du 22 novembre 2012
- Légalement déclarées ayant leur siège et leur activité principales à Montreuil,
- Qui ont au moins un an d'existence et produit au moins un bilan

Les associations sont représentées par un ou deux mandataires. Les membres associatifs siègent au CVA en tant qu'association et non à titre personnel. Chaque association ne dispose que d'une voix.

II-2 Déroulement des élections

Deux mois avant la date du forum, un appel à candidatures est lancé à toutes les associations montreuilloises. Les associations se portent candidates avec à l'appui un court texte de présentation et de motivation. Elles signent le règlement intérieur. Les associations candidates doivent être obligatoirement présentes lors de l'assemblée générale.

La liste des associations candidates est close un mois avant l'assemblée générale. Il est alors procédé, en direction de toutes les associations, à la convocation de celle-ci et à l'envoi de toutes les déclarations de candidatures. La ville de Montreuil assure la publicité de la démarche engagée, collecte les candidatures et coordonne les élections avec le CVA

Les associations peuvent voter par procuration et lors de l'AG à l'issue duquel le vote sera clos, les bulletins dépouillés et les résultats proclamés. Une association ne peut disposer que de trois procurations au maximum.

En fonction des sièges à pourvoir, sont élues les associations qui obtiennent le plus de voix. En cas d'égalité, il sera procédé à un tirage au sort.

II-3 Renouvellement

Le CVA est élu pour 4 ans, et renouvelé dans son intégralité tous les 4 ans. Il est complété tous les deux ans. Sont considérées comme sortantes à mi-mandat les associations absentes des plénières et celles ne souhaitant pas poursuivre leur mandat.

En cas de départ d'une association du CVA, quelle qu'en soit la raison, elle est remplacée, pour la durée restant à courir du mandat, par la première association non-élue lors de l'élection précédente.

En cours de mandat, une association peut, informer du remplacement du membre initialement désigné en son sein pour la représenter.

Titre III : Fonctionnement

III-1 Le CVA

Le CVA se réunit en séance plénière au minimum quatre fois par an. Le CVA s'attache à trouver, au travers du débat, des réponses consensuelles aux questions étudiées.

Chaque association dispose d'une voix. Lors de son installation, il élit deux coprésidents parmi les associations. Sont élus pour deux ans les deux candidats qui ont obtenu le plus grand nombre de voix. Les candidats sortants peuvent se représenter.

Si un consensus ne pouvait être obtenu sur une question en débat, et à la demande d'un membre du CVA, il sera procédé à un vote. A la demande d'un membre du CVA, ce vote pourra être exprimé à bulletin secret. Les décisions sont adoptées à la majorité simple des membres présents.

III-2 Le bureau

Le CVA met en place un bureau composé de ses coprésidents et des référents des commissions et de l' élu en charge de la vie associative. Il élabore l'ordre du jour des réunions plénières. Il agit au nom du CVA entre deux séances plénières et rend compte de son activité à la séance suivante.

III-3 Convocation et ordre du jour du CVA

Le CVA est convoqué par les coprésidents deux semaines au moins avant la date de sa séance plénière. Tout membre peut, jusqu'à une semaine avant la séance pour sa prise en compte, proposer l'inscription d'un point à l'ordre du jour, dans un courrier aux coprésidents, ce courrier peut prendre la forme d'un message électronique. L'ordre du jour est arrêté et préparé par le bureau. (cf art. III-2)

III-4 Le forum annuel des associations

Le CVA pilote, avec le concours des services de la ville, l'organisation annuelle d'un forum des associations, en début d'année civile. Ce forum est ouvert à toutes les associations montreuilloises. Il peut comporter une première partie « débat thématique », avec un thème décidé par le CVA. Des propositions de thèmes peuvent être faites par des associations au CVA. Lors d'une seconde partie, le CVA présente son rapport d'activités et il est procédé, une année sur deux au renouvellement partiel du CVA.

III-5 Les commissions de travail

En fonction des demandes le CVA s'organise en commissions. Toute association, élue ou non au CVA peut participer à une ou plusieurs commissions. La création et la dissolution de celles-ci sont validées en réunion plénière. Elles désignent lors de sa première réunion, deux référents qui deviennent membres du bureau.

Elles sont indépendantes dans leur organisation. Elles rencontrent régulièrement, avec le bureau, l' élu en charge de la vie associative et l' élu concerné par les questions soulevées. Un point annuel sera fait en assemblée générale.

III-6 Comptes rendus et communication

Chaque réunion plénière donne lieu à un compte rendu établi par les services de la ville, et communiqué aux membres du CVA pour validation dans les meilleurs délais. Chaque réunion de commission génère un compte rendu validé par la commission et transmis au CVA. Ils sont consultables sur le site Internet de la ville et envoyés sur demande aux associations.

III-7 La ville et le CVA

Élus et agents municipaux peuvent être invités lors des réunions plénières du CVA et de ses commissions de travail, pour fournir les explications souhaitées. Le CVA, ses commissions et son bureau reçoivent, si besoin, le concours des services de la ville pour l'organisation des réunions, l'établissement et la circulation des comptes rendus, et le suivi administratif.

III-8 Assiduité/Présence

En cas de trois absences non justifiées dans l'année aux réunions du représentant ou de son suppléant, l'association sera considérée comme sortante lors de la prochaine élection.

III-9 Bilan du CVA et Modification du règlement intérieur

Le règlement intérieur peut être modifié à la demande du CVA. Cette demande de révision doit être argumentée. Pour qu'elle soit applicable, elle devra être approuvée par la majorité des membres du CVA, et approuvée en Conseil Municipal.